

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

RUSSIE.

Petersbourg, le 8 mars. — Il paraît que l'on peut regarder comme dissipées les inquiétudes qu'avait fait naître la possibilité du renouvellement des hostilités contre la Perse. D'après les dernières nouvelles, par suite des ordres que le général Paskévitch avait donnés pour que l'armée se portât en avant, le Schah de Perse a fait connaître qu'il était disposé à ratifier le traité de paix. En conséquence, les sommes destinées au paiement de la contribution doivent avoir été expédiées, et Abbas-Mirza doit avoir été chargé de procéder à l'exécution du traité de paix.

POLOGNE.

Varsovie, le 8 mars. — S. A. I. le grand-duc Constantin est de retour de son voyage à Petersbourg. Depuis son arrivée il se répand des bruits pacifiques, et l'on se flatte de voir S. M. l'empereur à Varsovie, dans le courant du mois de mai, pour recevoir l'hommage de la nation. En attendant l'armée polonaise est toujours en mouvement, et à son quartier-général à Lublin où se rendra aussi le grand-duc. En même temps, de fortes divisions de troupes russes entrent dans le royaume, et le recrutement, la fourniture de chevaux et de munitions de guerre continue sans interruption. (*Gazette Univ.*)

ANGLETERRE.

Londres le 20 mars. — Le ministère anglais, par l'organe de M. Peel, a déclaré à la chambre des communes, dans les termes les moins équivoques; qu'il était impossible, dans les circonstances présentes, de laisser subsister le serment du test; il a donc consenti à son rappel, demandant seulement que toutes les personnes qui y sont actuellement soumises fassent assujéties à la déclaration suivante :

« Je soussigné, déclare positivement que je n'emploierai jamais les moyens et l'influence que je pourrai avoir, par l'effet de ma place, à nuire et à renverser l'église protestante établie par la loi dans les royaumes-unis ou pour troubler ladite église dans l'exercice des droits et privilèges que la loi lui accorde. »

Un journal fait observer que cette déclaration serait sans objet, puisqu'elle ne fait autre chose qu'engager celui qui aura prêté ce serment à ne pas faire ce que lui défend toutes les lois déjà en vigueur.

— On lit ce qui suit dans le *Standard* :

« Des dépêches ont été reçues à l'amirauté aujourd'hui à midi, de sir Edward Codrington, datées de Malte 3 mars. Elles ont été transmises sur le champ au duc de Wellington. »

« On dit que sir Edward qui a eu des communications fréquentes avec les officiers du gouvernement autrichien espère toujours que les affaires de l'Orient peuvent encore être arrangées par par les bons offices de l'Autriche. »

« L'empereur fait tous ses efforts pour maintenir la paix, et s'engage à suivre en tout la politique anglaise. Cependant notre gouvernement se prépare avec vigilance; car nous croyons pouvoir annoncer comme certain que des ordres pour armer sur-le-champ deux vaisseaux de ligne, deux frégates et plus ont été donnés. »

— Le journal qui paraît avoir reçu les informations les plus étendues sur les affaires du Portugal est le *Morning-Herald*, dont le correspondant lui transmet jour pour jour le récit des faits les plus remarquables. « La situation des Anglais dans ce pays, dit ce correspondant, est tout à fait critique, car, excepté l'armée anglaise, il n'est personne qui puisse se croire en sûreté, et encore cette armée est-elle prête à quitter le pays. »

« Le fameux Pamplona, autrement dit l'infâme Subsera, le même qui a échappé à la furie de don Miguel à bord d'une frégate anglaise, est maintenant celui qui le dirige dans les efforts qu'il fait pour détruire l'influence britannique en Portugal. A la solde de la France, depuis qu'il a vendu son pays à l'empereur français, Subsera a toujours été l'ennemi juré de l'Angleterre, et plutôt que de ne pas atteindre son but, il fera du Portugal une province espagnole. Tel est l'objet du plan actuel; si don Miguel devient un ennemi de l'Angleterre il doit devenir un ami de l'Espagne, alors les troupes des Bourbons de France et d'Espagne viendront le soutenir tant que durera cet état de choses, car don Miguel, selon toutes les probabilités, n'est pas destiné à subsister long-temps. »

« Il n'est sorte de mécontentemens que le prince ne donne aux ambassadeurs, amiraux, soldats et sujets anglais. On dit entr'autres qu'un jour ayant été fixé pour la réception de sir F. Lamb, S. Exc. en arrivant au palais apprit que le prince était allé à Bemposta pour voir un cheval. Sir Frédéric Lamb est outré des procédés dont il est l'objet. »

« On s'attend à apprendre d'un moment à l'autre l'arrivée du marquis de Chaves : on assure que le général Caula ayant demandé à S. A. R. si elle ne voulait point passer en revue les troupes portugaises, S. A. aurait répondu : « Mon armée n'est pas encore arrivée. »

« C'est au son des anciens airs royalistes que les postes militaires sont maintenant relevés. »

Le correspondant termine par ce *post-scriptum*. (Trois heures.)

« On dit que toute l'intrigue a été découverte : qu'elle est conduite par la reine-mère sous la direction de la France et de l'Espagne : cette dernière puissance a envoyé à Lisbonne don Joaquim Compuzano, sous prétexte de féliciter l'infant sur son arrivée, mais dans la réalité pour l'exécution des plans concertés. »

P. S. — Des nouvelles plus récentes de Portugal nous apprennent que le comte de Rio-Pardo est nommé ministre de la guerre.

Le major-général Caula, gouverneur de l'Estramadure, est destitué.

Le marquis de Chaves est rappelé.

FRANCE.

Paris, le 22 mars. — Le *Courrier Français* dit que M. le vicomte de Chateaubriand a été reçu chez le roi.

— Le *Constitutionnel* dit que la nomination de M. de Chateaubriand au ministère est une chose à peu près décidée. On s'accorde à dire que, pour le moment, il recevra le titre de ministre secrétaire d'état avec voix délibérative au conseil.

— Aujourd'hui à une heure il y a séance publique à la chambre des députés pour le rapport de la commission des pétitions, et la vérification des pouvoirs; ensuite la chambre se formera en comité secret.

— Avant de faire connaître son avis sur la mise en accusation de MM. Franchet et Delavau, M. le ministre de l'intérieur a communiqué à ces deux anciens fonctionnaires la délibération du conseil-d'état, pour qu'ils eussent à fournir leurs réponses. A leur tour, les avocats des parties civiles demandent à M. le ministre de l'intérieur communication des mémoires de MM. Franchet et Delavau.

— Une lettre de Francfort rapporte, sur la foi de correspondance de Vienne, que l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie doivent avoir incessamment une entrevue à Lemberg, et que le prince de Metternich et M. de Nesselrode accompagneront leurs majestés. Suivant la même lettre, une communication d'une haute importance va être faite par le cabinet autrichien, relativement aux affaires d'Orient, aux rois de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe et aux autres princes de la confédération germanique.

— On lit dans le *Constitutionnel*, sous la date de Madrid, 10 mars :

« Le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas est en pourparlers avec le gouvernement espagnol, comme souverain des Philippines, pour la conclusion d'un traité de commerce dont les bases seraient que toutes les productions des Philippines et toutes celles des possessions hollandaises de la mer de Chine ne seront désormais assujéties à d'autres droits dans les ports des deux nations, soit en Europe, soit dans ladite mer de Chine, qu'à ceux qui sont exigés des productions coloniales nationales. »

— M. le prince Pierre d'Artemberg, nommé pair par l'ordonnance du 4 novembre dernier, est élevé à la dignité de duc; de grandes lettres de naturalisation ont été expédiées à sa seigneurie. (*Quotidienne.*)

— M. le duc de Mortemart, nommé ambassadeur extraordinaire de France en Russie, n'est pas seulement illustre par l'éclat de son rang, il était à l'époque de la restauration compté parmi les officiers des plus distingués de l'armée française par leur bravoure et leurs talents. Il a fait la célèbre et terrible campagne de Moscou, et combattu en 1814 pour la défense du territoire français. M. de Mortemart doit accompagner l'empereur de Russie dans la campagne d'Orient.

— On écrit de Saint-Etienne, le 18 mars :

« Notre ville a été hier le théâtre d'un triste événement. Un duel a eu lieu entre un jeune homme, chef d'une maison de commerce, et un autre, père de plusieurs enfans. Ce dernier, qui était l'agresseur, a reçu une balle dans le ventre et a succombé quelques heures après. »

— La sœur Javoye, fondatrice et supérieure de l'ordre de Saint-Joseph, va quitter la France, du moins pour un temps. Cette femme vraiment surprenante, qui a voyagé souvent à pied, d'un bout de la France à l'autre, et même jusqu'à Rome, est sur le point de partir pour la Guyane française avec 40 de ses sœurs et 20 familles alsaciennes qu'elle va établir sur les bords de la Mana.

PAYS-BAS.
LIÈGE, LE 25 MARS.

Le ministre de l'intérieur a quitté Bruxelles pour retourner à La Haye.

— Le ministre de l'intérieur a nommé adjoint-régent pour les mathématiques au collège de Liège, en remplacement de M. Plateau, décédé, M. Charles-Joseph Boset, de Limerlé.

— Le journal de Bruxelles *l'Argus* se trouve poursuivi en vertu de l'arrêté du 15 avril 1815, à la réquisition du ministre public, pour deux articles insérés dans son dernier numéro.

L'un est intitulé *l'Étincelle*, l'autre est relatif à des pendus. L'éditeur a été interrogé samedi par M. le juge d'instruction. Un des ouvriers imprimeurs a été éconné pour avoir inséré ce dernier article. (Le Belge.)

— Malgré la probabilité d'un changement prochain dans la législation relative à l'entrée des vins de France, dit le *Journal de Luxembourg*, changement que l'on avait à tort présenté comme devant influencer sur le prix des vins de Moselle; les propriétaires de vignobles sont assurés que le gouvernement conservera une prime d'encouragement assez notable aux produits indigènes; ce qui prouve leur confiance, c'est que sur bien des points, des capitains sont employés à la construction de nouveaux vignobles, principalement dans la direction de Wormeldange, le canton le plus renommé pour la bonté des vins, dans le pays de Luxembourg.

— Une lettre de Jauche, 22 mars, adressée à une personne de cette ville, annonce que dans la nuit du 21 au 22, vingt à trente minutes après minuit, on y a encore ressenti un tremblement de terre qui a duré 3 secondes; il n'a causé aucun dommage.

Lors de la secousse du 23 février, plusieurs maisons solidement bâties y ont été lézardées et ont perdu leurs cheminées. (Journal de la Belgique.)

— Dans un pays où l'éducation constitutionnelle du peuple est à peine commencée, et où les institutions ne sont pas toutes favorables à la développer, ce serait sans doute une grande perte que celle d'un de ces représentants de la nation qui discute et soutient avec le plus d'énergie les intérêts de ses concitoyens. Aussi avons-nous attendu hier avec la plus vive inquiétude des dépêches qui devaient nous instruire du sort de M. Charles de Brouckère, dont les jours, disait-on, étaient menacés par suite d'une indisposition grave et subite. Nous sommes heureusement à même aujourd'hui d'annoncer que cet honorable député est hors de tout danger. Nous conservons donc l'espoir qu'il poursuivra la noble carrière où ses premiers pas ont laissé des traces si glorieuses. (L'Éclair.)

— La police de Bruxelles avait fait saisir, ces jours derniers, des pains exposés à faux poids, chez divers boulangers, et fait dresser des procès-verbaux. Trois de ces délinquants viennent d'être condamnés à une amende de cent francs, en vertu de l'ordonnance de la mairie de Bruxelles, du 22 prairial an XI. Ils se sont laissés condamner par défaut; ils ont pensé que c'était assez de la honte d'avoir vu saisir leur pain au grand jour, en face de la foule rassemblée à leur porte, sans subir celle qui aurait accompagné leur présence au tribunal. Plusieurs autres délinquants, du même genre, seront jugés la semaine prochaine. En Turquie, quand un boulanger vend à faux poids, on lui cloue l'oreille à la porte de sa boutique, et on l'expose ainsi aux regards des passans. Nos mœurs repoussent cette barbarie; la législation est bonne, quand elle répond à la civilisation; c'est ce qu'on répète tous les jours à des savans qui traitent cette maxime de paradoxe. (Courrier des Pays-Bas.)

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, 22 mars, que deux des principaux auteurs d'un vol commis dans la nuit du 18 au 19 septembre, sur la diligence entre Limbourg et Montabauer, ont été exécutés à mort par le glaive.

L'article 22 des statuts de la *Société de Luxembourg*, renferme cette disposition remarquable :

» Les vingt actions restantes, ou les deux cents coupons qui les représentent, formant un capital de cent mille florins, seront à la disposition de l'administration, pour être par elle, mais sous l'approbation du roi, inscrits à titre d'hommage au nom des savans, écrivains, ingénieurs nationaux ou étrangers qui, par leurs travaux ou leurs écrits, contribuent le plus à propager l'esprit d'association, et son application aux travaux d'utilité générale, ou qui ont découvert et publié des procédés nouveaux ou des perfectionnemens dans les constructions de routes et canaux ou dans les travaux minéralogiques et métallurgiques

À cette occasion, le *Journal de Luxembourg* engage toutes les personnes que leur position et leurs lumières rendent capables de répondre à cet appel, à publier toutes les conceptions qui se dirigent particulièrement vers les choses utiles que pourrait entreprendre la *Société de Luxembourg* avec les ressources considérables qu'elle possède, (dix millions de florins) et eu égard surtout au terrain sur lequel elle opère. Ch. B.

DROIT DE BARRIÈRE POUR LES DILIGENCES.

(Réponse de la Gazette des Pays-Bas.)

La *Gazette des Pays-Bas*, entreprend, comme nous l'avons dit hier, la défense du nouvel impôt dont on vient de frapper les diligences. Quelle que soit la futilité des motifs sur lesquels on s'appuie, c'est du moins quelque chose que l'on consente à les faire connaître : si ces raisons avaient été exposées dans l'arrêté même qui règle le nouveau tarif, chacun aurait pu dès lors l'examiner, sans se livrer, comme quelques-uns l'ont fait, à des conjectures plus ou moins hasardées sur le véritable but de la nouvelle mesure.

Voici presque mot pour mot les termes auxquels peuvent se réduire les argumens de la *Gazette des Pays-Bas*.

1^o Du moment que des formes plus étendues et plus spacieuses ont été adaptées aux voitures publiques, leur nombre et en même temps le produit des barrières a diminué, bien que le mouvement de ces pesantes voitures ait au contraire accru les frais d'entretien des routes, en occasionnant des dégradations plus fréquentes et plus considérables qu'à l'époque où les diligences étaient de moindre dimension.

2^o En adoptant cette mesure, l'intention du gouvernement n'a pas été d'enrichir le trésor public, il a seulement voulu que le produit des barrières, entièrement consacré à l'entretien des routes pût suffire à cette dépense.

3^o On calcule que pour une diligence à douze places, par exemple, et sur un voyage de 34 lieues, le droit de barrière à payer par chaque voyageur s'élèvera, d'après les nouvelles dispositions arrêtées par le gouvernement, à 1 fl. 1/2 ou 2 florins au plus par personne; or, ce ne sera pas une augmentation d'un fl. 1/2 de dépense sur 34 lieues de route qui déterminera les voyageurs à marcher ou à rester chez eux. Donc il n'y aura pas moins de voyageurs, ni par conséquent moins de diligences, et l'augmentation profitera au trésor.

1^{re} Assertion. Il est de notoriété publique que depuis que les diligences se sont accrues en capacité, loin de diminuer, comme on le dit, elles ont augmenté en nombre dans une progression sensible. Il y a huit ou dix ans on ne comptait, par jour, de Liège à Bruxelles que deux diligences à petite dimension. L'année dernière, chaque jour il en partait sept. Et cet accroissement s'explique facilement. En augmentant le nombre de places dans les diligences, on a été à même d'en diminuer le prix, et de cette diminution, est résultée une affluence de voyageurs telle que pour y suffire, il a fallu de plus grandes diligences, qu'autrefois de petites. Ce qui s'est passé à Liège a dû nécessairement arriver dans les autres villes; et est en effet arrivé à Gand, Anvers, Bruges, Ostende, Bruxelles, etc. Loin donc que le produit des barrières ait diminué, comme on le prétend, par l'introduction des grandes diligences, ce produit, quant à celles-ci, a dû augmenter dans la même proportion que leur nombre; à Liège, dans la proportion de deux à sept. Que si les diligences ont occasionné plus de dégâts, elles ont aussi payé davantage. En vérité, c'est trop insister sur une assertion dont la fausseté a dû sauter aux yeux des moins clairvoyans.

Que si l'on veut que les voitures paient en raison des dégâts qu'elles occasionnent, il est étonnant qu'on ne s'en soit pris qu'aux diligences. A coup sûr les gros chariots de nos rouliers sont bien autrement chargés, et cette charge plus pesante jointe à leur marche lente et lourde, cause bien plus de dégradations que ne peuvent le faire les diligences qui dégradent d'autant moins le pavé qu'elles le parcourent plus rapidement.

2^o et 3^o Assertion. Il semblerait d'après la seconde assertion, qui ne repose d'ailleurs sur aucune preuve, que le produit actuel des barrières ne suffit pas à l'entretien des routes.

D'abord, nous venons de voir que, le cas posé fût-il vrai, ce ne serait pas encore une raison pour faire tomber l'augmentation de droits sur les seules diligences qui, si elles dégradent davantage, rapportent aussi davantage.

En second lieu, est-il bien évidemment démontré que le produit des barrières est au-dessous des frais d'entretien? Pour nous, si nos informations sont exactes, nous pouvons assurer, que dans notre province le produit des barrières, loin d'être au-dessous des frais d'entretien, s'élève beaucoup au-delà: en 1825, les barrières de notre province ont été adjudgées au prix de 80,000 florins; tandis qu'il n'est accordé pour l'entretien de nos routes de toute classe, qu'une somme de 60 à 65 mille florins. Reste donc un surplus d'environ 20,000 fls. en faveur du fisc.

Enfin, en admettant la nécessité d'augmenter les droits resterait encore la question de savoir, si le moyen violent qu'on a pris n'amènera pas plutôt un résultat contraire, en restreignant l'activité de circulation et le nombre des diligences.

Non, répond hardiment la *gazette des Pays-Bas*, ce ne sera pas une augmentation de 1 1/2 ou 2 fls., sur un voyage de 34 lieues, qui diminuera le nombre des voyageurs.

Remarquons d'abord, qu'un voyage se composant d'aller et de retour, l'augmentation sera non pas de 2 fls. mais de 4. Ce qui, au bout de l'année, pour un homme qui voyage beaucoup, fera une augmentation d'impôt indirect passablement élevée. Ensuite le journal calcule ici, comme si les diligences étaient réduites à 12 personnes. Dès lors est-il bien sûr que les entrepreneurs ne chercheront pas à faire payer au voyageur, outre l'augmentation de barrière, la perte qu'on leur impose soit en restreignant leur industrie, soit en annihilant leur ancien mobilier?

Du reste, le journal nous parle de l'augmentation qu'il présume devoir avoir lieu de Bruxelles à La Haye; à notre tour nous lui citerons le voyage de 36 lieues (aller et retour) de Liège à Bruxelles, qui, si les entrepreneurs persistent dans leur résolution, sera augmenté de 4 florins par chaque voyageur.

Et quoiqu'en dise le journal, il est si vrai que cette augmentation forcée entraînera une diminution dans la circulation, que déjà une de nos messageries, pressentant les effets de la mesure, a supprimé l'une de ses diligences. (Voir notre n^o du 19)

Les observations de la *Gazette des Pays-Bas* sont précédées d'un grand éloge des efforts et sacrifices pécuniaires que fait

le gouvernement pour encourager l'industrie et l'établissement de nouvelles communications ; elles se terminent par le paragraphe que nous avons cité hier, et où l'on déclare qu'il est possible que l'application du nouveau tarif à certaines distances et dans certaines localités offre des inconvénients. Si, avant même la mise à exécution d'une mesure, on est déjà forcé d'y reconnaître des inconvénients, il faut que cette mesure ait été prise avec bien peu de réflexion ; et en vérité on a mauvaise grâce, après un pareil aven, à taxer de légèreté ceux qui y ont trouvé à redire.

Du reste, pas un mot, dans la *Gazette des Pays-Bas*, pour défendre la mesure, contre le défaut le plus saillant qu'on lui ait reproché, défaut qui à lui seul devrait suffire pour en déterminer l'annulation, si en effet, comme on le dit, le gouvernement jamais ne repousse les plaintes fondées. Nous voulons parler de son illégalité. Du moment qu'on se déterminait à répondre, la décence publique n'exigeait-elle pas qu'on cherchât au moins à se laver de l'accusation la plus grave qui puisse peser sur la tête d'un ministre ?

De quelque manière que l'on envisage les effets du nouveau droit de barrière, toujours est-il que c'est un impôt : comme tel, il devait être consenti par les chambres, sous peine de violer formellement l'article le plus précis de la loi fondamentale. Il ne l'a pas été. C'est donc par le plus scandaleux abus de pouvoir qu'il existe ; selon nous, il y aurait une mollesse impardonnable à en subir volontairement les conséquences. Si, en en effet, le gouvernement est accessible aux plaintes fondées, qu'il commence donc par faire disparaître son arrêté d'une législation qui n'est déjà que trop souillée d'illégalités. S'il ne le fait pas, c'est aux citoyens à en paralyser les effets par tous les moyens légaux qui sont en leur pouvoir. Les chambres à coup-sûr ne souffriront pas qu'on empiète aussi audacieusement sur leurs droits, et quant à nos tribunaux, placés entre cet arrêté et leur serment de fidélité à la loi fondamentale, est-il douteux qu'ils puissent un instant hésiter à faire droit aux citoyens qui viendront chercher un refuge auprès d'eux ?

Ch. Rogier

SPECTACLE.

L'administration de M. Bernard touche à son terme, et d'autres mains vont prendre les rênes de l'empire qu'il abandonne. C'est pourtant une assez belle exploitation que celle de la cité de Liège, et qui ne mérite plus qu'on en fasse fi ! Les actions devraient être à la hausse, et désormais ce ne sera plus un chétif emploi que celui de s'intendant de nos plaisirs dramatiques. Le privilège s'en achète un peu cher, soit ; beaucoup d'abus sont à réformer, soit encore ; les frais quotidiens s'élèvent à une somme trop considérable, je le veux ; les abonnements ne durent que six mois, accordés ; mais avec tous ces désavantages, on croit qu'il doit rester à l'entrepreneur de fort honnêtes bénéfices. Dans quelle ville, avec une troupe, en majeure partie, aussi tristement médiocre que la nôtre et avec un répertoire si monotone, ne ferait-on pas fuir les spectateurs ? Chez nous, à grand peine la salle peut-elle les contenir : on se presse, on se pousse comme si l'entrée était gratuite ; c'est un goût, une passion, une fièvre dont chaque année augmente les accès. Cinq ans à peine écoulés, à l'approche du carême on désertait le théâtre. Envain le pauvre directeur tirait-il de son arsenal des pièces à grand effet : envain montait-il force nouveautés : il enrichissait le répertoire, mais lui s'appauvissait. Les loges restaient vides ; une vingtaine d'habitues se cherchaient dans le parquet ou les galeries, et quelques claqueurs occupaient seuls les banquettes du parterre. Alors, sans doute, son état de situation présentait au directeur consterné plus de passif que d'actif ; le vide de sa caisse ne lui permettait pas d'enrôler de grandes capacités ; il pouvait se refuser aux exigences d'un public qui l'abandonnait ; alors Mme Bouche ou Mlle Ducasse devaient être souffertes comme premières chanteuses ; alors Jausserand était admis comme *Elleviou*, César comme *Trial* et Belfort comme *Gavaudan*. Aujourd'hui les choses ont un peu changé d'aspect : le successeur de M. Bernard devra se présenter avec des acteurs qui jouent et qui chantent ; car la longanimité du public a été mise à de trop rudes épreuves pour ne pas être épuisée. Il nous semble que la composition de la nouvelle troupe devrait déjà être arrêtée et officiellement connue. Jusqu'à présent nous n'en avons rien appris que par des oui-dire. Mais les bruits qui ont été répandus sur le choix de quelques artistes nous semblent si absurdes que nous nous garderons bien de les répéter : ces choix seraient à faire peur.

Bien qu'on se lasse de tout, et que l'étonnement produit par nos Orphéens, après six épreuves successives, soit un peu épuisé, cependant le plaisir de voir de si grandes difficultés vaincues et avec tant de grâce, avait encore hier attiré nombreuse affluence : il est certain que tout ce qu'il paraît humainement possible de faire sur son étroit et mouvant théâtre, Mlle. Romanine l'exécute avec une adresse qui laisse loin derrière elle les plus fameux jongleurs indiens. Son manteau andaloux, ses castagnettes et son grand balancement sont à notre gré les exercices où elle déploie le plus de grâce et de hardiesse. On nous donnait hier cette représentation comme la dernière ; mais si cette annonce est sujette à révision, et si à la demande générale, cette dernière représentation est suivie d'une clôture définitive, nous croyons que le manteau et les castagnettes seraient revus avec plaisir.

M^{lle} Guériot, chargée du rôle de *Marie*, n'y avait produit l'an dernier qu'un effet médiocre, cette actrice manquait de ce naturel, de cet abandon, de cette voix pénétrante nécessaires pour bien remplir ce personnage, et ce ne serait faire qu'un éloge assez médiocre de M^{lle} Dechanel que de dire qu'elle a été supérieure à M^{lle} Guériot. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les talents de ces deux dames. Il n'est que trop à craindre que le rôle de M^{lle} Dechanel ne soit de long-temps remplacé sur notre théâtre. La *Marraine*, *Piarella*, *Marie*, sont des rôles établis par elle d'une manière supérieure : les souvenirs qu'elle y aura laissés pourront bien être peu avantageux à celles qui oseront les aborder dans la suite.

À l'aide de *Marie*, de *Mazaniello*, et de *la Somnambule Villageoise* qu'on nous annonce, à l'aide de quelques représentations données par *Leuillade*, que l'on attend, dit-on, sous peu de jours, M. Bernard franchira sans encombre l'espace qui lui reste à parcourir, et rendra les derniers jours de son administration un peu moins sombres que ne s'étaient montrés les premiers.

On annonce pour vendredi prochain une représentation au bénéfice de M^{lle} Caruel.

B. Rogier

COMMERCE. — Bourse de Paris du 22 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 60 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 1/2. — Action de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 23 mars. — Dette active, 53 1/4. Id. différée, 000000. Bill. de chance 00 0/0. Syndicat, 00 0/0. Rente remb., 00 0000. Act. société de commerce 00.

BOURSE D'ANVERS du 24 mars.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p		
Dette act.	53	Londres	12	11 92 1/2 A	11 90 P
Différée		Paris	47 3/8	P 47 1/16	46 15 1/16
Obl. du S.		Francf.	36 1/8	A 36	35 7/8 P
Act. S. C.	86	Hamb.	35 1/4	A 55 1/8	35

Prix moyen des grains à Liège du 24 mars. — La risière de froment, 8-38 ; idem de seigle, 5-85.

ETAT CIVIL du 22 mars. — Naissances : 4 garç., 3 filles.

Décès : 3 garçons.

Du 24 mars. — Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Mariage 1 ; savoir : Entre

Pierre Joseph Marie de Biefve, docteur en médecine, rue sur Menso à l'Eau, et Joseph Hélène Pauline Gall, rue des Sœurs Grises.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir :

Marie Marguerite Zaneboni, âgée de 44 ans 6 mois et 6 jours, rue de la Casquette.

TEMPÉRATURE du 25 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 7 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (584)

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, a reçu Cabillaux, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes et Epertans.

Magasin de Soierie, A PRIX FIXE, derr. la Comédie, n. 713.

Jb. Léonard, a reçu du gros de Naples en couleurs nouvelles à 1 fl. 25 cents l'aune.

Le même vend à 40 p. cent de perte sur les prix de fabrique des coupons de gros de Naples, marcelines, levantines, satins, gazes, velours épinglé, resp, gilets de soie en couleurs, mouchoirs et pélerine polonoise. (467)

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronom, rue Pout-d'Île. (420)

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n° 855 place du Spectacle.

() Vente de Fleurs et d'Arbustes.

Mertens père, jardinier-fleuriste, membre de la société d'agriculture de la ville de Louvain, a l'honneur de prévenir le public que le mercredi 26 mars courant, à 2 heures, il fera vendre publiquement en la demeure de M^e Bertrand, notaire à Liège, place St. Pierre, une nombreuse collection de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, oignons à fleurs, arbres et arbustes pour jardins anglais, et plantes pour terré de bruyère, etc.

() Grande vente de Fleurs et d'Arbustes.

Jeudi et vendredi 27 et 28 mars 1828, aux 2 heures de relevée, chez M^r Deloncin, quai d'Avroy, n. 577 à Liège, une forte quantité de plantes, savoir : orangers, lauriers, myrthes, jasmins, une variété de camellia, idem de magnolia, idem de pivoine en arbres papaveracea, et autres calmia, latifolia, azalea, rhododram, une quantité de rosiers de Bengale de variété, idem de geranium etc. trop long à détailler ; une quantité d'arbustes et arbres verts pour jardin anglais ; le tout argent comptant.

() Le 28 mars 1828, à deux heures de relevée, le notaire Keppenne vendra rue des Dominicains, n. 826, pour cause de départ, plusieurs pièces de vin de Medoc, vieux Bordeaux.

VENTE DE FUTAYE.

Le 28 mars 1828 à onze heures du matin, il sera vendu au pied des arbres, dans le bois de Sohet, joignant la route de Tinlot à Liège, quantité de très beaux chênes et hêtres d'une grosseur et élévation peu commune. A crédit. (474)

Quartiers à louer au n. 41, rue Vinave d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, rouisse et écurie si on le désire. (573)

A louer, pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située, rue de l'Épée. S'adresser au n° 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

C. A. J. Francken, fonctionnaire pensionné près le gouvernement provincial, a l'honneur d'annoncer qu'il a établi en sa demeure, rue du Bouc n. 461, à Maëstricht, un bureau d'agence, où l'on s'occupera de la rédaction de requêtes et pétitions de toute nature, au roi, aux départemens d'administration générale, et aux différentes autorités, tant civiles, militaires qu'ecclésiastiques; des déclarations de successions; de la traduction de lettres et pièces du français en hollandais, et du hollandais en français.

Il se charge aussi de la régie et administration des biens et revenus appartenant à des particuliers.

On peut en outre obtenir chez lui des renseignemens sur la législation concernant le traitement des affaires administratives, dont il a été occupé pendant une longue série d'années en qualité de chef de bureau, tant sous l'ancien gouvernement que sous le gouvernement actuel.

Les lettres et paquets sont attendus francs de port.

A louer de suite une petite maison de campagne avec jardin située entre Liège et Maëstricht, sur la rive gauche de la Meuse, au prix de 84 fls. Pays-Bas. S'adresser sur la Batte, n. 1111. (514)

(390) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Les enfans feu Gilles Simon feront vendre aux enchères, les biens suivans :

1^o Une maison de de maître, les bâtimens d'exploitation couverts en ardoises, avec sept bonniers métriques en huit pièces de prairies, situés au Fays, commune de Soiron, plus un petit bois de 48 perches.

2^o Une bonne maison, les bâtimens d'exploitation avec 7 bonniers quatre perches vingt-cinq aunes de jardin, verger et prairies de la première classe et qualité, avec étang et fontaines intarissables, plus un moulin à faire de blé farine, le tout couvert en ardoises, en très bon état, près de la chaussée de Liège à un mille de Herve, aux jours, heures et lieu à fixer par les prochaines annonces, et dont on pourra s'informer en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœurs de Basque, n. 281, à Liège.

VENTE PUBLIQUE A MAESTRICHT.

Les entrepreneurs de la route de Maëstricht à Aix-la-Chapelle, ayant terminé leur travail, feront vendre à terme de crédit, quelques chevaux de travail, harnais, chariots de 0-11, 0-14 et 0-17 centimètres, charrettes de 0-11 et 0-14 centim., quantité de tombereaux, dont plusieurs à roues de 0-11 centim., escargots ou vis d'archimède, sonnelles, fers, crics, leviers, outils de maréchal, soufflets, enclumes, bois de construction, bois de charonnage, essieux, caisses de tombereaux, bandages, roues de 0-06 et de 0-11 cent. pour tombereaux, feuilles de zinc, cordages, vieux bois de toutes espèces, niveaux à lunettes et à bulles d'air, id. à mercure; ils feront également vendre les écuries, grange, forges et autres barraques, le tout construit en charpente et en planches et couvert en tuiles.

La vente se fera aux écuries, hors de la vielle porte d'Allemagne, à Wick-Maëstricht, sur la route de Maëstricht à Aix-la-Chapelle, le mardi 2 avril 1828, à 10 heures du matin et se continuera les jours suivans. (517)

() *VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.*

A la requête de M^e J. J. Bayet, avocat, en qualité de curateur nommé à la succession vacante de M^e François Rouchard, en son vivant avocat, décédé à Liège, il sera procédé au bureau de la justice de paix du canton de Waremme, sis audit Waremme, maison cotée n. 96, le vendredi quatre avril 1828, dix heures du matin, en présence de M. le juge de paix, par le ministère de M^e Jamoulle, notaire à Saive, commune de Celles, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 20 octobre 1827, enregistré le 22 décembre, à la vente des immeubles provenant de ladite succession et dont la désignation suit :

1^o Une pièce de terre labourable, située aux Trois Chênes, commune de Hollogne-sur-Geer, canton de Waremme, contenant vingt-six perches cinquante-neuf aunes, joignant du levant au chemin de Hollogne, du midi à M. le baron de Stockem et de deux autres côtés au même.

2^o Une autre pièce de terre, située au Thier de Boelhe, même canton, contenant trente perches trente-neuf aunes, joignant du couchant aux sieurs Winand et Denvoiz et de trois autres côtés à M. de Stockem.

3^o Une autre pièce de terre de la contenance de sept perches dix-neuf aunes, à prendre du côté des enfans de Jean Lambert Rouchard, hors d'une pièce de trente-cinq perches nonante aunes, située sur le Tileu, commune de Hollogne-sur-Geer, tenant du levant audit enfans Rouchard, du midi à M. Delahaut, du couchant à Libert Rameker et du nord à Glade et Destexhe.

Plus, les rentes suivantes, appartenant par indivis à ladite succession et d'autres co-intéressés.

1^o Une rente de sept florins quatre-vingt-quatre cents, due par les enfans et représentans Thérèse Damont, de Granville.

2^o Une rente de trois florins 36 cents, due par Antoine Poesman, charron, demeurant à Hollogne.

S'adresser pour connaître les conditions, chez ledit M^e Bayet, rue derrière le Palais, n. 420, et audit M^e Jamoulle.

(387) *Immeubles à vendre par expropriation forcée*

1^o Une maison, grange, étable à vaches, étable à cochons, et puits; le tout couvert en paille, et construit en pierres et briques.

2^o Un jardin et verger, contenant, y compris l'emplacement des bâtimens ci-dessus, environ trente-quatre perches.

3^o Un pré, nommé le Pré-Hansen, contenant environ vingt une perches 79 aunes, dont une partie est labourée.

Et 4^o Une pièce de terre, située en lieu dit Bobaye, contenant environ dix-sept perches 43 aunes.

Ces immeubles sont situés à Horion commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne-aux-Pierres, district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal siégeant en la ville de Liège, et sont détenus par les époux Benoît, parties saisies.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Michel Servais Hondret, huissier, demeurant à Liège, en date du vingt novembre mil huit cent vingt-sept, enregistré à Liège le surlendemain.

A la requête de M^e François-Jacques-Walthère Bertrand, notaire royal, pour le ressort de la cour supérieure de justice séant à Liège, *Dieudonné-Joseph Bertrand*, avoué à la même cour, et *Gerard Renier Bertrand*, avoué au prédit tribunal de première instance, domiciliés tous à Liège.

Sur Joseph Benoît, cordonnier, et Marie Jamart, son épouse, ménagère, demeurant à Horion, commune de Horion-Hozémont.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie, ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jacques-Joseph Bertinchamps, greffier du juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et Vincent Riga, assesseur de la commune de Horion-Hozémont.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le vingt-six novembre dernier et au greffe du tribunal civil de première instance séant dans la même ville, le six décembre suivant.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de ces immeubles, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-huit, 9 heures et demie du matin.

Maître Gerard Renier Bertrand, avoué susnommé, occupe pour les saisissans. Signé Bertrand, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 7 décembre mil huit cent vingt sept. Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 8 décembre 1800 vingt-sept, folio quarante-sept, case trois. Reçu pour enregistrement quatre-vingts cents, pour additionnel vingt-un cents. De Harlez.

Les trois publications du cahier des charges, ainsi que l'adjudication préparatoire ayant été faites, l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le dix-neuf mai mil huit cent vingt-huit, neuf heures et demie du matin, sur les mises à prix de cinquante florins pour le premier lot, composé des articles un, deux et trois, et de vingt florins pour le second lot, formé de l'article quatre, prix moyennant lesquels l'adjudication préparatoire a été faite le dix-sept mars présent mois. Bertrand, avoué.

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

LIBRAIRIE DE LEBEAU-OUWERX,

Place du Spectacle, à Liège.

De la théorie actuelle de la science agricole, et des améliorations dont elle est susceptible; ouvrage présentant un mode d'enseignement pratique, et formant trois parties distinctes, savoir: l'école de botanique, celle d'horticulture et celle de culture forestière, par C. K. Klynton. Gand 1828. 3 vol. in-8^o. Prix 6 fl.

Précis de l'histoire littéraire des Pays-Bas, traduit du hollandais de M. Siégenbeek, par J. H. Lebrocqy. 1 vol. in-18. Prix 1 40.

Géométrie élémentaire à l'usage des écoles du royaume des Pays-Bas, d'après l'ouvrage hollandais de P. J. Prinsen. Prix 50 c.

Lettres sur l'histoire de France, par Thierry. Gand 1827. Prix 1 89.

Lettres sur les révolutions du Globe, par Bertrand, 3^{me} édition revue et augmentée, 1828. Prix 2.

Loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, joli volume cartonné, 1828. Prix 1.

Destinées futures de l'Europe, par l'auteur de la revue politique de l'Europe en 1825, 1 vol. in-8^o, 1828. Prix 2-36.

En souscriptions

Nouveau dictionnaire des origines en 8 livraisons du prix d'un florin la livraison (les 2 premières sont en vente)

Ouvrages complètes de Paul Louis Courier, 4 à 5 vol. in-8^o en 2 livraisons.

Le visiteur du pauvre, par Degerando, 1 vol. in-18. Prix 94 cts.

Du perfectionnement moral, par le même, 2 vol. in-18. Prix 1 89.

Les soirées de Neuilly, par de Fongeray, 2 vol. in-18 sur papier velin. Prix 2-40

Les mêmes en 8 livraisons, in-32 à 15 cents.

Christianisme et philosophie discours sur la cène, par de Lamotte, 1 vol. in-18. Prix 1 fl.